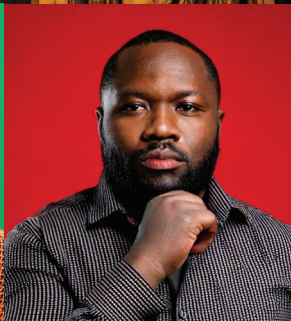




SANTÉ ET DROITS

GUIDE PRATIQUE POUR LES
PERSONNES MIGRANTES EN FRANCE



 **AIDES**
MILITER • AGIR • TRANSFORMER
MEMBRE DE COALITION PLUS

Directrice de la publication

Camille Spire, présidente de AIDES

Rédaction et coordination du guide

Adrien Cornec, chargé de mission

Camille Rivallin, chargée de mission

Contributions

Un grand merci aux militants et militantes du groupe de prévention du VIH et des hépatites virales auprès des personnes nées en Afrique subsaharienne (PREVAF) de AIDES : Frank Mays Assoumou, Maria Francisca Bell Mbock Ngo, Armel Boucongou, Ibrahima Conté, Daouda Halimatou Diallo, Sanata Djire, Messan Dohou, Dorcas Goncalves, Nadine Manyonga, Yolande Micheau, Hortense Ngo Yetna, Mediatrice Niyongere, Lydienne Nathalie Ntogue, Rayssa Ramos, Patricia Semoulibouna, Joséphine Servant, Joseph Situ.

Relectures

Margot Andriantseho, Amandine Barray, Laurence Bordas, Grégory Braz, Bérénice Glanger, Juan Jones, Jean-François Laforgerie, Coline Mey, David Michels, Manuela Salcedo, Stéphane Vernhes.

Graphisme et illustration

David Koprak, Maya Lambert.

Impression

IMPRIM'UP

8 000 exemplaires

AIDES

Tour Essor,
14 rue Scandicci
93508 Pantin cedex
FB facebook.com/aides
X @assoAIDES
www.aides.org

**Réalisé avec le soutien
institutionnel de**



GILEAD

Creating Possible

Ce guide a été réalisé avec des personnes migrantes militantes au sein de AIDES. Le choix a été fait d'éditer dans un premier temps ce guide en français puis en anglais, pour s'adresser au plus grand nombre, d'autres versions seront publiées si cela est possible. Le choix a été fait de proposer un vocabulaire accessible à toutes et tous, et de ne pas utiliser l'écriture inclusive, pourtant en vigueur au sein de AIDES, pour une lecture facilitée. Notre ambition : que toutes les personnes puissent avoir accès à ces informations.



INTRODUCTION

Le droit à la santé est un droit fondamental qui devrait être accessible à toutes et tous, indépendamment de l'origine, du genre, de l'orientation sexuelle, du statut migratoire ou de la situation socio-économique. Cependant, pour de nombreuses personnes migrantes, l'accès à la santé reste un défi majeur. Le parcours migratoire, la barrière de la langue, la précarité, la stigmatisation, le manque d'informations adaptées et facilement accessibles peuvent contribuer à rendre les personnes vulnérables face à l'accès aux soins et à la prévention, au VIH et aux autres infections sexuellement transmissibles. Et par conséquent cela les empêche d'être en bonne santé.

Ce guide a pour objectif de vous informer et vous accompagner dans vos démarches d'accès à la santé et aux droits en France. Il offre des informations claires et accessibles sur le VIH/sida, les autres infections sexuellement transmissibles et les ressources disponibles.

L'association AIDES est une association de lutte contre le VIH et les hépatites virales. Elle lutte contre toutes les formes de discriminations, pour un accès à la santé pour toutes et tous. AIDES accompagne les personnes dans leur parcours en santé en lien avec le VIH/sida, propose des temps d'information, des groupes de paroles. Notre objectif : informer pour que les personnes soient actrices de leur santé et se mobilisent, pour elles et pour leurs communautés.

**GUIDE PRATIQUE POUR LES
PERSONNES MIGRANTES EN FRANCE**

SOMMAIRE



INFORMATIONS UTILES ET ACCÈS AUX SOINS **6**

QUELQUES INFORMATIONS POUR UN ACCÈS À LA NOURRITURE ET À UN HÉBERGEMENT **7**

OÙ SE NOURRIR GRATUITEMENT OU À PETIT PRIX ? 8

OÙ TROUVER UN HÉBERGEMENT, SE REPOSER, SE FAIRE ACCOMPAGNER ? 9

COMMENT SE FAIRE SOIGNER ? **9**

ADRESSES UTILES POUR SE FAIRE SOIGNER 9

INFORMATION SUR L'ACCÈS AUX SOINS EN FRANCE 10

SANTÉ **14**

SE FAIRE DÉPISTER, SE FAIRE VACCINER **15**

SANTÉ SEXUELLE **16**

OÙ SE RENDRE ? 16

SUIVI GYNÉCOLOGIQUE 17

CONTRACEPTION 18

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG) 18

LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (IST), LES HÉPATITES ET LE VIH **19**

LES IST 19

Qu'est-ce qu'une infection sexuellement transmissible ? 19

Où se faire dépister ? 20

LES HÉPATITES VIRALES 21

LE VIH 22

Qu'est-ce que le VIH ? Quelle est la différence entre VIH et sida ? Comment se transmet le VIH ? 22

Comment se protéger du VIH ? 23

Vivre avec le VIH 28

QUE FAIRE EN CAS DE VIOLENCES, EN CAS DE DISCRIMINATIONS **30**

LES DROITS **32**

VIVRE EN FRANCE EN SITUATION IRRÉGULIÈRE **33**

QUELQUES INFORMATIONS UTILES

LES DIFFÉRENTS TITRES DE SÉJOUR **35**

DURÉE ET RENOUVELLEMENT D'UN TITRE DE SÉJOUR 36

LES TITRES DE SÉJOURS «VIE PRIVÉE ET FAMILIALE» (VPF) 38

FOCUS SUR LE TITRE DE SÉJOUR «VIE PRIVÉE ET FAMILIALE» **39**

POUR MOTIF « ÉTRANGER MALADE »

DÉMARCHES POSSIBLES APRÈS PLUSIEURS ANNÉES **44**

EN SITUATION RÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE

LA CARTE DE RÉSIDENT 44

LA NATIONALITÉ FRANÇAISE 44

QUE FAIRE EN CAS DE REFUS DE TOUT TYPE DE TITRE DE SÉJOUR ? **45**

DEMANDE D'ASILE **46**

RÉPERTOIRE ET STRUCTURES RESSOURCES POUR S'INFORMER ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ **52**

INDEX **59**

INFORMATIONS UTILES ET ACCÈS AUX SOINS



En France, le système de santé permet à toute personne, y compris étrangère, de se faire soigner et de bénéficier de conseils sur sa santé et sa sexualité. Pour cela, il est essentiel de mieux comprendre le fonctionnement du système de soins français, de savoir où aller et comment se faire accompagner.

Même en situation irrégulière, l'accès à la santé est possible en France, c'est un droit, prévu par la loi. Des dispositifs et des structures existent et sont accessibles sans risquer une expulsion. Cette partie présente les structures pour se faire soigner et bénéficier d'informations gratuitement.

Quelques informations pour un accès à la nourriture et à un hébergement

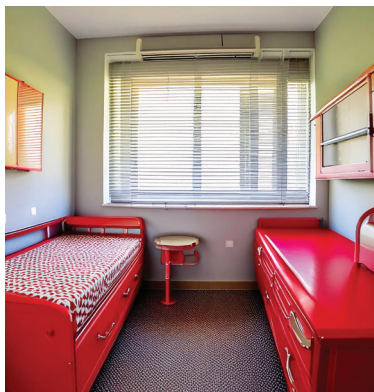
OÙ SE NOURRIR GRATUITEMENT OU À PETIT PRIX ?



Des mairies et des associations proposent une aide pour de la nourriture gratuite ou à petits prix : distribution de repas chauds ou de produits alimentaires. Elles peuvent aussi distribuer des produits d'hygiène, des vêtements, des couvertures, etc. Pour plus de renseignements, rendez-vous à la mairie de la ville où vous vivez, dans le service social le plus proche de chez vous (CCAS : Centre communal d'action sociale ou CIAS : Centre intercommunal d'action sociale) ou auprès d'associations comme :

- www.restosducoeur.org/associationsdepartementales
- www.secourspopulaire.fr/secours-populaire
- www.croix-rouge.fr/Pres-de-chez-vous
- www.epiceries-solidaires.org
- www.secourscatholique.fr

OÙ TROUVER UN HÉBERGEMENT, SE REPOSER, SE FAIRE ACCOMPAGNER ?



Hébergement d'urgence, accueil de nuit

Certaines associations proposent des hébergements pour les personnes en situation de précarité, pour une durée plus ou moins longue.

Pour plus d'informations appeler le **115**.

Accueil de jour

Plusieurs associations proposent des accueils de jour pour se reposer et avoir accès à différentes aides ou services selon le

lieu (repas, machine à laver, prise pour recharger le téléphone, wifi, conseils, accompagnement social, etc.).

Assistante sociale

Cette personne accueille, oriente et accompagne les personnes dans leurs démarches (accès aux droits, à la santé, à un logement social, etc.).



Centre social

C'est une structure qui permet de rencontrer des personnes, de réaliser des activités sociales, familiales, éducatives, culturelles (cours de français, arts plastiques, etc.).

www.centres-sociaux.fr/reseau/#decouvrirreseau

Rendez-vous dans le centre social ou à la mairie les plus proches de votre domicile pour trouver toutes les adresses utiles.

Comment se faire soigner ?

ADRESSES UTILES POUR SE FAIRE SOIGNER

EN CAS D'URGENCE

Numéros à appeler en cas d'urgence :

- 18** numéro des pompiers pour signaler une situation dangereuse ou grave (accident, incendie...);
- 15** Samu (Service d'aide médicale urgente);
- 112** numéro d'urgence européen;
- 114** numéro pour les personnes sourdes ou malentendantes et pour alerter les services de secours par sms;
- 17** numéro de la police pour obtenir de l'aide en cas d'agression ou pour signaler une infraction;
- 115** numéro d'urgence sociale pour les personnes sans solution d'hébergement ou victimes de violences nécessitant une mise à l'abri (hébergement) d'urgence.



Les urgences des hôpitaux

En cas de problème de santé grave ou urgent, vous pouvez également vous rendre aux urgences de n'importe quel hôpital. Elles sont ouvertes tous les jours, 24 heures sur 24.

Sans couverture maladie, il est conseillé de demander à voir une assistante sociale aux urgences pour éviter de payer la consultation (dont le coût est de 19,61 €).

POUR LES CAS NON URGENTS :

La PASS

En cas de problème de santé non urgent, la permanence d'accès aux soins de santé hospitalière (Pass) permet de se faire soigner, même sans assurance maladie. Ce service existe dans certains hôpitaux.

La permanence permet de réaliser une consultation avec un médecin, des soins particuliers (pansements...), des examens complémentaires (radio, prise de sang...) et d'avoir accès à des médicaments si nécessaire. Des soins dentaires sont également possibles dans une Pass bucco-dentaire (uniquement si urgence ou infection dentaire).

Elle permet aussi de voir une assistante sociale qui peut vous accompagner dans des démarches d'accès aux soins comme la demande de l'aide médicale d'État (AME) (voir ci-dessous).

INFORMATION SUR L'ACCÈS AUX SOINS EN FRANCE

EN SITUATION IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Deux dispositifs permettent de se faire soigner gratuitement :

• Le dispositif de soins urgents et vitaux (DSUV) :

pour les personnes qui sont sur le territoire français depuis moins de trois mois ou qui ne sont pas admises à l'aide médicale d'État. Il permet une prise en charge rapide lorsque l'absence de traitement mettrait en danger la santé d'une personne ou d'un enfant à naître (par exemple les examens pendant la grossesse et l'accouchement, une interruption volontaire de grossesse (IVG), des soins pour une maladie comme la tuberculose ou le VIH, des soins pour les personnes mineures).

• L'aide médicale d'État (AME) :

c'est une prestation d'aide sociale pour les personnes étrangères sans titre de séjour vivant en France depuis plus de trois mois et avec peu de ressources. Elle prend en charge les frais de santé (médecin, médicaments, examens...). La demande d'AME est à faire auprès de la caisse d'Assurance maladie. Elle est accordée pour un an. L'AME peut être renouvelée auprès de l'Assurance maladie chaque année tant que les conditions sont remplies.

Une assistante sociale de la PASS peut vous accompagner dans l'obtention de ces dispositifs. Pour plus d'informations :

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/situations-particulieres/situation-irreguliere-ame>

EN SITUATION RÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS



La « sécurité sociale » (ou Assurance maladie) prend en charge une partie des frais de santé (consultations, médicaments, examens, hospitalisation, etc.) et verse des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.

Elle concerne les personnes présentes en France depuis au moins trois mois, avec une autorisation de séjour (demande d'asile, attestation de prolongation d'instruction/récépissé, titre de séjour).

Elle ne rembourse pas tous les frais. Il est recommandé de prendre une assurance complémentaire à votre charge.

La complémentaire santé solidaire (C2S) permet aux personnes avec la sécurité sociale et de faibles ressources une prise en charge à 100 % des frais de santé.

Pour plus d'informations : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante>

Les personnes titulaires d'un visa court séjour (moins de trois mois) n'ont pas accès à la sécurité sociale, au DSUV ou à l'AME. Elles doivent avoir leur propre assurance de leur pays d'origine couvrant les dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, pour les soins reçus en France.

Bon à savoir

Selon les textes de loi, l'accès aux soins en France est ouvert à toute personne, en particulier aux personnes les plus démunies. Pour toute discrimination, il est possible de saisir et d'en informer le Défenseur des droits par téléphone au **09 69 39 00 00** (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30). <https://www.defenseurdesdroits.fr/>

QUESTIONS ET RÉPONSES

C'est quoi la carte vitale ?

Il s'agit d'une carte à puce de couleur verte avec une photographie du titulaire de la carte qui contient les informations de l'Assurance maladie, sur la validité des droits, les personnes assurées (époux, enfants...).



Elle permet d'avoir le « tiers payant » : c'est un dispositif permettant aux assurés sociaux de ne pas faire l'avance de certains frais de santé auprès de certains professionnels de santé (médecins et pharmaciens entre autres) et de payer uniquement le montant des frais non pris en charge par la sécurité sociale pour les soins et les médicaments (part mutuelle prise en charge par la complémentaire santé).

C'est quoi un médecin traitant et quel est son rôle ?

C'est le médecin généraliste choisi comme médecin référent lors d'une consultation : c'est-à-dire le premier docteur à voir en cas de problème de santé. Il permet un meilleur suivi médical, propose des soins adaptés, oriente vers un spécialiste en cas de besoin (ophtalmologiste, cardiologue, dermatologue...) et centralise toutes les informations du dossier médical.

À savoir :

Il est possible de consulter un autre médecin que son médecin traitant mais le remboursement par la sécurité sociale sera moins important : seulement 30 % au lieu des 70 % habituellement.

Dans certains cas, il est possible de consulter directement un autre médecin ou spécialiste tout en étant remboursé au taux habituel : en cas d'urgence, lorsqu'on est éloigné de son domicile (vacances, déplacements), en cas d'absence de son médecin traitant. C'est aussi le cas pour les gynécologues, les ophtalmologues, les dentistes, les stomatologues, les psychiatres et les neuropsychiatres pour les jeunes de 16 à 25 ans.

C'est quoi une affection longue durée (ALD) ?

Une affection de longue durée, c'est lorsqu'une maladie (comme le VIH/sida ou les hépatites virales par exemple) nécessite un suivi et des soins prolongés de plus de six mois avec des traitements coûteux. Ce statut permet la prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie de ces frais médicaux sur plusieurs années. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre médecin.



Bon à savoir : le secret médical

Le secret médical s'applique à tous les professionnels de santé (médecins, psychologues, infirmiers, etc.). Ils doivent respecter la confidentialité et ne révéler ni la pathologie, ni la situation familiale ou administrative de la personne à la sécurité sociale ou à la préfecture. Dans le cas contraire, la violation du secret professionnel peut être sanctionnée par la loi.

Pour assurer la continuité des soins ou pour avoir la meilleure prise en charge possible, certains professionnels de santé peuvent avoir besoin d'échanger des informations sur le patient qu'ils prennent en charge : c'est ce qu'on appelle le « secret partagé ». Il est possible de s'y opposer et de refuser en informant votre médecin.

À noter : Le secret médical concerne aussi toutes les personnes des associations ou structures de santé comme les militants de AIDES.

Bon à savoir : l'interprétariat professionnel

De nombreux organismes de santé (hôpitaux, centres de santé, centres de vaccination, centres de dépistage...) et associations, dont AIDES, font appel à de l'interprétariat. Cela permet d'être sûr de bien comprendre et de se faire comprendre dans les démarches administratives ou de santé. L'interprète professionnel respecte la confidentialité d'un entretien et permet de parler en confiance de sa situation et de comprendre les explications médicales et sociales. Vous pouvez faire la demande directement auprès de la structure qui vous accompagne.

SANTÉ



Se faire dépister, se faire vacciner



Les dépistages permettent de découvrir une maladie ou un virus, même sans aucun signe ou symptôme visible et donc de se soigner.

En France, il est possible de réaliser différents dépistages : pour le VIH et certaines infections sexuellement transmissibles (IST), les virus des hépatites B et C, la tuberculose, le cancer du côlon à partir de 50 ans, le cancer du col de l'utérus chez la femme à partir de 25 ans, le cancer du sein chez la femme à partir de 50 ans, le diabète, etc. Différentes méthodes existent selon les pathologies recherchées : prise de sang, frottis, radio, biopsie, etc.

Plus de renseignements sur les dépistages auprès d'un médecin, dans un centre de santé, dans un Cegidd (Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic) ou à la Pass.

La vaccination permet de se protéger contre certaines maladies (hépatite A, hépatite B, HPV (papillomavirus), etc.). Il existe notamment un vaccin efficace contre l'hépatite B qui permet d'éviter la maladie. Il est important de le faire le plus tôt possible, dès l'âge de deux mois pour les enfants. Certains vaccins assurent une protection à vie et d'autres nécessitent des rappels.



OÙ SE FAIRE VACCINER ?

Dans un centre de protection maternelle et infantile (PMI) pour les enfants de moins de six ans et les femmes enceintes, un centre de vaccination, un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (Cegidd), chez votre médecin traitant, en pharmacie, etc. Il y a des vaccins obligatoires en France, notamment pour les enfants et leur scolarisation.

Pour plus d'informations :

<https://vaccination-info-service.fr/>

Santé sexuelle

Il existe différentes structures pour parler de sa sexualité et être accompagné.

OÙ SE RENDRE ?

Centres de santé sexuelle, Centre de planification familial (CPEF) et Planning familial

Ce sont des centres gratuits et accessibles à toutes et tous, qui proposent des informations sur la santé sexuelle, des consultations de gynécologie et de contraception. Ils permettent aussi aux personnes d'être accompagnées pour un avortement (IVG), des dépistages et pour obtenir des traitements pour des infections sexuellement transmissibles (IST).



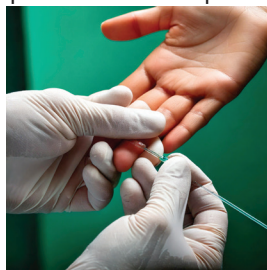
Pour trouver le centre de santé sexuelle le plus proche : **0 800 08 11** (numéro anonyme et gratuit) du lundi au samedi de 9 h à 20 h ou <https://ivg.gouv.fr/annuaire-des-centres-de-sante-sexuelle>

Un Planning familial : <https://www.planning-familial.org/fr>

Cegidd : Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic

C'est un centre gratuit et accessible à toutes et tous pour se faire dépister notamment pour les IST et le VIH/sida, avoir des consultations spécialisées sur rendez-vous (gynécologie, sexologie), se faire vacciner et accéder au traitement de prévention du VIH/sida (Prep).

Pour trouver le Cegidd le plus proche : <https://www.sida-info-service.org/annuaire/>



Association AIDES

AIDES est une association de lutte contre le VIH/sida et les hépatites virales. Les militants réalisent des actions de prévention en santé sexuelle

et en matière d'usage de drogues (accès gratuit et confidentiel au matériel à usage unique : préservatifs, gel, seringues, etc.) et des tests rapides d'orientation diagnostique (Trod) du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis. Ils accompagnent les personnes séropositives dans leur parcours pour l'accès aux traitements et les demandes de titre de séjour pour soins.

Pour trouver le local de AIDES le plus proche :

<https://www.aides.org/le-reseau-aides>

SUIVI GYNÉCOLOGIQUE

Avoir un suivi gynécologique est essentiel, quel que soit l'âge, l'orientation sexuelle et l'activité sexuelle. Une consultation annuelle est recommandée et permet de faire le point sur les IST, la contraception, la grossesse et le désir d'enfant, la ménopause, les troubles du cycle menstruel, etc. Cela permet aussi de dépister les cancers comme le cancer du sein et le cancer du col de l'utérus.



L'EXCISION OU LES MUTILATIONS SEXUELLES

L'excision (ablation du clitoris) et les mutilations sexuelles sont interdites en France. Ces pratiques sont punies par la loi.

Leurs conséquences peuvent être dramatiques sur le court, moyen et long termes (complication, décès, accouchement à risque pour la maman et le bébé, douleurs, perte de plaisir, vulnérabilité accrue aux IST, etc.). Malgré cela, il est possible d'avoir une sexualité épanouie, de se familiariser avec son corps, notamment en parlant entre femmes concernées. Il est aussi possible de bénéficier d'une chirurgie réparatrice, prise en charge par la sécurité sociale.

Hygiène

Le vagin est un organe qui se nettoie tout seul et n'a pas besoin d'aide extérieure. L'introduction de produits non prescrits par un médecin peut avoir des conséquences désastreuses sur la santé, la sexualité et la capacité reproductrice. Ces produits détruisent la flore vaginale qui protège des infections sexuellement transmissibles et augmentent les risques d'infection face au VIH/sida. *Pour plus d'informations :* <https://ikambere.com/>

CONTRACEPTION

Pour éviter une grossesse non désirée, il est important de mettre en place une stratégie de contraception adaptée à sa vie, son histoire, ses pratiques. Il existe une grande variété de méthodes : préservatif, pilule, anneau, patch, stérilet, etc. Les médecins généralistes, les gynécologues, les sages-femmes sont là pour renseigner sur toutes ces questions, aider à choisir la contraception qui convient et la prescrire pour un accès en pharmacie.

Pour plus d'informations :

<https://questionsexualite.fr/choisir-sa-contraception>

Contraception d'urgence

Après un rapport sexuel mal ou non protégé, la contraception d'urgence (appelée aussi « pilule d'urgence » ou « pilule du lendemain ») peut éviter une grossesse. Elle se présente sous la forme d'un comprimé à prendre le plus tôt possible après le rapport concerné et jusqu'à cinq jours après. Elle est accessible en pharmacie sans ordonnance mais payante, ou gratuitement dans un centre de santé sexuelle ou un Cegidd.

À savoir : la contraception d'urgence ne protège ni contre le VIH/sida ni contre les autres infections sexuellement transmissibles (IST). Pour le VIH/sida, il existe un traitement d'urgence appelé TPE (voir page 27).

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG)

En France, une personne enceinte qui ne souhaite pas poursuivre sa grossesse peut avoir recours à une interruption volontaire de grossesse (IVG) : c'est un droit garanti par la loi.

L'IVG peut être médicamenteuse, jusqu'à la fin de la 7^e semaine de grossesse, ou chirurgicale, jusqu'à la fin de la 14^e semaine de grossesse.

Elle se réalise à l'hôpital ou dans un centre de santé par un médecin ou une sage-femme. Elle est prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie, y compris pour les personnes sans assurance via le dispositif de soins urgents (DSUV).

Pour plus d'informations :

<https://ivg.gouv.fr/annuaire-des-centres-de-sante-sexuelle>

Les infections sexuellement transmissibles (IST), les hépatites et le VIH

LES IST

QU'EST-CE QU'UNE INFECTION

SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLE ?

Les IST (infections sexuellement transmissibles) sont toutes les infections qui peuvent être transmises d'une personne à une autre lors d'un rapport sexuel (VIH, gonorrhée, chlamydia, syphilis, etc.). Certaines se transmettent très facilement (avec les doigts, la bouche, par frottement sexe contre sexe, etc.) Le papillomavirus humain (HPV) et l'infection à chlamydia sont les plus fréquentes. Une personne peut avoir une IST sans aucun symptôme visible, la transmettre sans le savoir et la laisser évoluer vers des complications plus difficiles à traiter et parfois graves comme la stérilité ou un cancer.

Il existe des gestes simples pour les éviter et stopper leur transmission :



1. Utiliser un préservatif à usage unique à chaque rapport sexuel et entre chaque partenaire. À savoir : le préservatif interne ou externe est le seul outil qui protège du VIH/sida et des IST.



2. Se faire dépister de manière régulière et en fonction de sa sexualité. Plus le dépistage du VIH/sida et des IST est réalisé tôt, plus c'est facile de les traiter.



3. Prendre le traitement préventif contre le VIH/sida (voir la partie PrEP page 24).



4. Prévenir ses partenaires lors d'une infection sexuellement transmissible, afin qu'ils puissent aussi se faire dépister, prendre un traitement et éviter de la transmettre à d'autres personnes. Des outils existent comme cette plateforme qui envoie anonymement des SMS :

<https://longchamp.lespot.org/notifer-ses-partenaires/1>

Il existe des vaccins qui protègent efficacement contre certaines IST : hépatite B et papillomavirus (HPV).

Lors d'un traitement contre une IST, il est préférable de limiter son activité sexuelle et de prévenir ses partenaires pour qu'ils soient également traités.

Avoir eu une IST ne signifie pas être immunisé et le traitement n'empêche pas une nouvelle contamination !

Pour en savoir plus les IST : www.info-ist.fr

OÙ SE FAIRE DÉPISTER ?

➔ **Dans n'importe quel laboratoire de biologie médicale**

Sans ordonnance, sur simple demande et sans rendez-vous pour les personnes avec la sécurité sociale (le test est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie pour les moins de 26 ans et pour toutes les personnes concernant le VIH).

Une ordonnance peut être prescrite par un médecin, une sage-femme ou un gynécologue et permettra de prendre en charge l'ensemble des tests.

➔ **Dans un Cegidd ou un centre de santé**

<https://www.sida-info-service.org/annuaire/>

➔ **Dans un local de l'association AIDES ou d'une autre association en faisant un Trod**

Test rapide d'orientation diagnostic du VIH, des hépatites B et C, de la syphilis. Il est réalisé à partir de quelques gouttes de sang prélevées sur le bout du doigt avec un résultat garanti en moins de 30 minutes.

Pour en savoir plus : <https://www.aides.org/depistage-vih-sida>

➔ **En faisant soi-même un autotest pour le VIH**

Il est possible d'en acheter en pharmacie et sur internet ou de s'en procurer gratuitement auprès de AIDES ou d'une autre association.

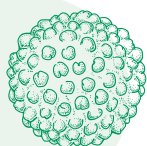
LES HÉPATITES VIRALES

Une hépatite virale est due à un virus qui touche le foie et provoque son inflammation. L'hépatite peut dans certains cas guérir spontanément (sans médicament) ou évoluer dans une forme appelée « chronique », c'est-à-dire qu'elle ne guérit pas et dans ce cas, elle peut s'aggraver allant jusqu'à une cirrhose ou un cancer du foie.

Dans la majorité des cas, les hépatites ne développent pas de signe visible. Il est possible d'avoir une hépatite sans le savoir depuis longtemps et se sentir en bonne santé.

Le seul moyen de savoir si vous avez une hépatite due à un virus, c'est de vous faire dépister. Plus une hépatite est dépistée tôt, plus cela permet de commencer à se soigner rapidement et de faire le nécessaire pour protéger votre famille et votre entourage, notamment par la vaccination.

CONTAMINATION, DÉPISTAGE ET TRAITEMENT POUR LES HÉPATITES VIRALES

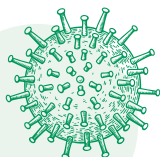


L'hépatite A (VHA)

Transmission : par contact entre la bouche et des matières fécales, même résiduelles (un anulingus par exemple).

Dépistage : par prise de sang.

Traitement : pas de traitement spécifique, mais il existe un vaccin. La plupart du temps, l'hépatite A guérit seule.



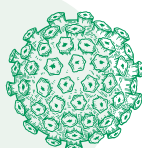
L'hépatite B (VHB)

Transmission : par le sang, les relations sexuelles sans préservatif ou de la mère à l'enfant pendant la grossesse. La contamination par la salive, lors d'un baiser très long, semble possible, mais très rare. C'est pourquoi il est important de :

- se faire vacciner ainsi que sa famille, son entourage, ses partenaires sexuels ;
- mettre un préservatif à chaque rapport sexuel et le changer entre chaque partenaire pour se protéger du virus ;

- recouvrir soigneusement toute coupure ou plaie avec un pansement ;
- ne pas partager les affaires d'hygiène personnelles : brosse à dents, rasoir, ciseaux à ongles, etc., car ils peuvent contenir du sang infecté ;
- utiliser du matériel à usage unique lors de la consommation de drogue ;
- se faire dépister : par prise de sang ou Trod.

Il est possible de guérir tout seul d'une hépatite B, d'être immunisé contre ce virus. Si l'hépatite B ne guérit pas, elle devient chronique et nécessite un traitement.



L'hépatite C (VHC)

Transmission : par contact muqueux avec du sang uniquement (relations sexuelles avec saignement ou pendant les règles, partage de matériel lors de l'usage de drogue par voie intraveineuse ou sniff, lors d'un tatouage).

Dépistage : par prise de sang ou Trod.

Traitement : le traitement contre l'hépatite C guérit plus de 95 % des personnes atteintes. Il consiste à prendre des antiviraux pendant plusieurs semaines. Avoir eu l'hépatite C ne signifie pas être immunisé, le traitement permet d'en guérir mais n'empêche pas une nouvelle contamination en cas de nouvelle prise de risques.

LE VIH

QU'EST-CE QUE LE VIH ?

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE VIH ET SIDA ?

COMMENT SE TRANSMET LE VIH ?

On pense souvent que le VIH et le sida sont la même chose. Pourtant, ce sont bien deux choses différentes.



Le VIH (virus de l'immunodéficience humaine)

C'est un virus qui attaque le système immunitaire.

Il se transmet par voie sexuelle (pénétrations vaginales et anales, et plus faiblement buccales), par voie sanguine (par un

partage de seringue lors de l'usage de drogue par exemple) et de la mère à l'enfant (au cours de la grossesse, de l'accouchement et de l'allaitement).

Les liquides corporels transmettant le virus sont : le sperme, le liquide pré-séminal, les sécrétions vaginales, le sang et le lait maternel.

Une personne ayant le virus du VIH est dite « séropositive au VIH ».

Sans dépistage/diagnostic et traitement, le VIH évolue progressivement pour atteindre la phase sida (syndrome d'immunodéficience acquise) : le corps n'a plus suffisamment de défenses immunitaires et d'autres maladies, dites opportunistes, peuvent se développer et devenir mortelles.

C'est la raison pour laquelle il est important de se faire dépister le plus tôt possible et de prendre un traitement pour stopper le virus. Aujourd'hui la phase sida peut être évitée. Il n'y a pas de guérison mais les traitements antirétroviraux (ARV) permettent de vivre normalement, en bonne santé et d'éviter la transmission aux partenaires sexuels (voir la partie Tasp page 28.).

Le VIH est un virus transmissible, il n'est pas contagieux comme une grippe par exemple. Contrairement aux clichés parfois très ancrés qui circulent, il n'y a AUCUN risque à boire dans le verre, utiliser la serviette de toilette, faire la bise, ou utiliser les couverts d'une personne séropositive au VIH. Tout comme le virus ne se transmet pas par les moustiques ou la transpiration.

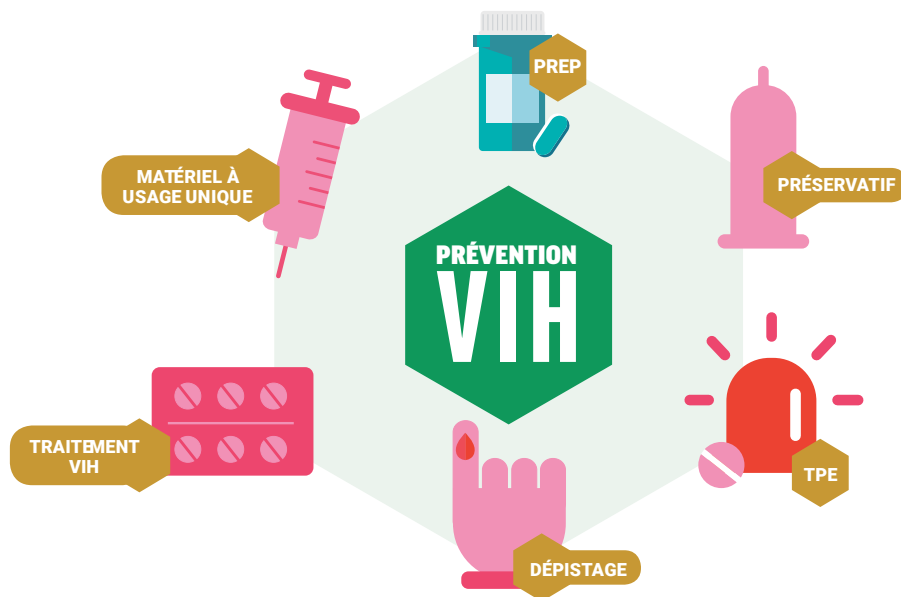
COMMENT SE PROTÉGER DU VIH ?



Une palette d'outils de prévention existe contre le VIH qui peuvent être utilisés seuls ou combinés.

C'est ce qu'on appelle la prévention diversifiée.

Il revient à chaque personne de choisir le ou les modes de protection contre le VIH qui lui conviennent, c'est une décision personnelle. L'important est de trouver la stratégie de prévention la plus adaptée et qui contribue à son épanouissement sexuel.



LES PRÉSERVATIFS

Externes ou internes, efficaces contre une grossesse et contre les infections sexuellement transmissibles (IST), accessibles gratuitement dans les associations de prévention comme AIDES, certains Cegidd, certaines antennes du Planning familial et sur ordonnance en pharmacie. En cas d'allergie au latex, il existe des préservatifs en polyuréthane.



L'UTILISATION DE MATÉRIEL À USAGE UNIQUE LORS DE LA CONSOMMATION DE DROGUES

Des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (Caarud) existent dans chaque département en France et permettent aux personnes d'être accompagnées dans leur consommation et de réduire les risques liés à l'usage de drogue (distribution de matériel à usage unique, dépistages...).

Pour plus d'informations et trouver la structure la plus proche :

<https://drogues-info-service.fr/Adresses-utiles>

LA PREP : UN MÉDICAMENT QUI PROTÈGE DU VIH

La Prep c'est quoi ?

- Prophylaxie = éviter une infection.
- Pré-exposition = le traitement doit démarrer avant (et se poursuivre après) un éventuel contact avec le VIH.

La Prep est destinée aux personnes qui ne sont pas séropositives au VIH afin de se protéger contre ce virus. Elle consiste à prendre un traitement préventif pour se protéger du VIH lors de rapports sexuels. Ce traitement est à prendre chaque jour, tout le temps ou seulement pendant certaines périodes, selon son activité sexuelle.

En revanche, la Prep ne protège pas des autres infections sexuellement transmissibles (chlamydia, gonorrhée, syphilis, hépatites A, B, C, etc.) ni des grossesses non désirées. Mais prendre la Prep c'est intégrer un programme complet de suivi en santé sexuelle : vaccination contre certaines IST (hépatites A et B, HPV), dépistages réguliers des IST, traitement, contraception et donc se protéger au mieux.

Comment obtenir la Prep ?

La Prep est un médicament qui nécessite une ordonnance pour la récupérer en pharmacie. Vous devez aller voir un médecin pour vous la faire prescrire.

Cela peut se faire :

- auprès de son médecin traitant, de n'importe quel généraliste ou d'un gynécologue ;
- lors d'une consultation spécialisée Prep dans un Cegidd : ces lieux sont répertoriés sur <https://www.sida-info-service.org/annuaire/>

La Prep est gratuite en France, c'est-à-dire qu'elle est entièrement prise en charge par la sécurité sociale ou l'aide médicale d'État (AME). Si vous n'avez pas d'assurance maladie, vous pouvez tout de même avoir la Prep gratuitement dans un Cegidd ou par la Pass (permanence d'accès aux soins de santé).

Quelle que soit votre situation, le plus facile est de vous rapprocher de l'association AIDES pour vous faire accompagner dans cette démarche, en toute confidentialité, bienveillance et sans jugement. Des militants pourront vous partager leur vécu et expérience avec la Prep.

<https://www.aides.org/le-reseau-aides>

LE DÉPISTAGE RÉGULIER DU VIH

À savoir : le dépistage ne protège pas du VIH mais un dépistage régulier permet d'être informé sur sa situation. En cas d'infection au VIH, le dépistage permet d'être pris en charge très tôt, de prendre un traitement, donc de contrôler le virus et d'être en bonne santé.



Il est recommandé de réaliser un dépistage au VIH au moins une fois dans sa vie. Tous les ans ou tous les trois mois en fonction de sa vie sexuelle.

Pour se faire dépister, plusieurs méthodes existent :

- par prise de sang ;
- par dépistage rapide (Trod) ;
- par autotest.

Où faire un dépistage du VIH ?

- ➔ dans n'importe quel laboratoire de biologie médicale, sans ordonnance, sur simple demande et sans rendez-vous pour les personnes avec la sécurité sociale (le test est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie) ;
- ➔ dans un Cegidd ou un centre de santé :
[https://www.sida-info-service.org/annuaire /](https://www.sida-info-service.org/annuaire/) ;
- ➔ dans un local de l'association AIDES ou d'une autre association en faisant un Trod ;
- ➔ en faisant soi-même un autotest pour le VIH. Il est possible d'en acheter en pharmacie et sur internet ou de s'en procurer gratuitement auprès de AIDES ou d'une autre association.

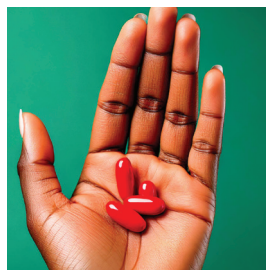
À noter : si le résultat d'un Trod ou d'un autotest est positif il faut le confirmer par une prise de sang.

QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION AU VIH ?

Le traitement post-exposition (TPE) ou le traitement d'urgence

Le TPE, c'est quoi ?

En cas de rupture, de glissement, de non-utilisation de préservatif, de blessure ou de coupure avec un objet souillé de sang ou de sperme, de partage de matériel d'injection de drogues, il existe un traitement appelé le traitement post-exposition (TPE) à prendre après pour éviter d'être infecté par le VIH. Il est aussi appelé «traitement d'urgence» ou «traitement prophylactique».



Comment le prendre ?

Le TPE est un traitement à prendre le plus rapidement possible après un risque : idéalement dans les quatre heures qui ont suivi le risque et au maximum 48 heures après. Plus il est pris tôt, plus il est efficace.

Pour éviter l'infection, il faut prendre le traitement pendant 28 jours de suite. En cas d'effets indésirables, le médecin peut adapter le traitement. Il est donc important de le signaler et de ne pas interrompre le traitement sans avis médical.

Où se rendre ?

24h/24 et 7j/7 aux urgences de l'hôpital. Il est aussi possible et conseillé d'aller dans un Cegidd (centre de dépistage) en fonction des horaires d'ouverture.

Le TPE est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie. Les personnes sans couverture sociale (sans assurance maladie) peuvent également y avoir accès dans un Cegidd ou à une PASS (permanence d'accès aux soins de santé) qui peuvent prendre en charge le traitement.

Pour plus d'informations, contacter Sida Info Service au **0 800 840 800** (24h/24, 7j/7, service et appel anonymes et gratuits) ou un militant de AIDES : <https://www.aides.org/le-reseau-aides>

VIVRE AVEC LE VIH



Sous traitement, les personnes séropositives (porteuses du VIH) NE TRANSMETTENT PAS LE VIRUS

Tasp (Treatment as prevention) : traitement comme prévention



Lorsqu'une personne a le VIH, il existe un traitement appelé « antirétroviral ». Il est à prendre tout au long de sa vie. Il permet de contrôler le virus, de maintenir une bonne santé et de ne pas transmettre le virus.

L'efficacité des traitements et leur prise régulière selon la prescription du médecin (« l'observance ») rendent le virus indétectable : il ne subsiste qu'une quantité extrêmement faible du VIH dans le sang, le sperme ou les autres liquides corporels,

insuffisante pour provoquer une infection.

Le traitement permet alors d'être en bonne santé et d'avoir une sexualité sereine et épanouie, sans peur de contaminer son ou sa partenaire au VIH ! Une personne vivant avec le VIH sous traitement peut également avoir un enfant sans risque.

À noter : le traitement ne guérit pas définitivement du VIH car, à ce jour, il ne peut pas supprimer totalement le virus : si une personne cesse complètement de prendre ses médicaments, le virus va recommencer à se multiplier et à s'attaquer au système immunitaire.

Où se rendre ?

Suite à un dépistage positif du VIH, le médecin du Cegidd ou le médecin traitant vous orientera vers une prise en charge à l'hôpital par un médecin infectiologue. AIDES accompagne les personnes atteintes du VIH dans leurs parcours : dépistage, accès au traitement, demande de titre de séjour pour soins.

Plus d'informations auprès des militants :

<https://www.aides.org/le-reseau-aides>



Certaines personnes ont recours à des systèmes et des méthodes de soins alternatifs :

homéopathie, acupuncture, phytothérapie, médecine chinoise, guérisseurs, hommes de foi, médecine traditionnelle, etc. Ces méthodes ne permettent pas de guérir du VIH. Elles peuvent toutefois venir en complément/soutien d'un traitement antirétroviral sans jamais le remplacer.

**SEULS LES TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX
ANTIRÉTROVIRAUX PERMETTENT DE TRAITER LE VIH.**

Le dire ou pas ?

Il n'y a aucune obligation d'annoncer sa séropositivité au VIH.

Pour répondre à toutes ces questions, vous pouvez vous tourner vers votre médecin ou échanger avec d'autres personnes vivant avec le VIH au sein des associations de personnes concernées comme AIDES.

Ces associations mettent en place des groupes de paroles qui permettent aux personnes d'échanger, de partager leurs vécus sur le VIH ou tout simplement de sortir de l'isolement. Elles offrent des ressources, des informations et un soutien psychologique aux personnes vivant avec le VIH.

Vieillir avec le VIH

Une personne peut très bien vieillir avec le VIH, sans complication particulière, avec la même espérance de vie qu'une personne séronégative.

Certaines personnes peuvent développer des maladies annexes au VIH. En terme médical, cela s'appelle des « comorbidités ». Elles peuvent être la conséquence de l'infection au VIH quand elle n'était pas contrôlée, de la prise prolongée d'antirétroviraux d'ancienne génération mais aussi de facteurs liés au mode de vie : consommation de tabac, d'alcool, sédentarité, habitudes alimentaires, etc.

AIDES publie depuis 1990 le journal *Remaides* destiné aux personnes vivant avec le VIH et les hépatites virales.

Pour vous abonner ou le consulter : <https://www.aides.org/lesremaides>

QUE FAIRE EN CAS DE VIOLENCES, EN CAS DE DISCRIMINATIONS

NUMÉRO D'URGENCE

EN CAS D'AGRESSION :

- **17** pour prévenir la police ou la gendarmerie



VIOLENCES SEXUELLES

ET VIOLENCES CONJUGALES

- **Numéro Violences Femmes Info : 3919** (gratuit – 24 h/24 h et 7j/7)
- **SOS Viol : 0800 05 95 95**
(numéro gratuit et anonyme)

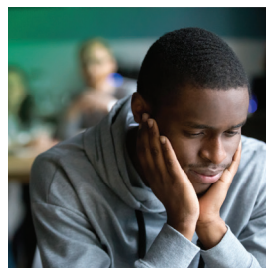


DISCRIMINATIONS

- **Sida info droit** : permanences juridiques et sociales des personnes vivant avec le VIH sur les droits sociaux, droits du travail, discrimination, assurances, refus de soins, secret médical, etc.

0 810 636 636. Lundi de 17h à 21h
et vendredi de 9h30 à 13h30.

<https://droitsdesmalades.info/sidainfodroit/>



- **Ligne d'écoute d'Actions Traitements** : association de patients agréés qui accompagne les personnes vivant avec le VIH et/ou les hépatites virales.

01 43 67 00 00

- **Le Ravad** : « Réseau d'assistance aux victimes d'agressions et de discriminations à raison de leur orientation sexuelle, leur identité de genre et leur état de santé ». **06 17 55 17 55** - urgence@ravad.org
- **L'Ardhis** : « Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour ». **06 19 64 03 91** - contact@ardhis.org - www.ardhis.org
- **SOS Homophobie** : **0 810 108 135**

EN CAS DE BESOIN

D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE :

- Permanence médicale et psychologique du **Comede** (Comité pour la santé des exilé-e-s) : **01 45 21 38 93**, du lundi au mercredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30 et le jeudi de 14 h 30 à 17 h 30

Il est aussi possible d'avoir un rendez-vous avec un professionnel de santé dans un centre médicopsychologique (CMP), quelles que soient les difficultés psychologiques (traumatisme, dépression, anxiété, etc.). Pour trouver la structure la plus proche :

<https://www.retab.fr/accueil/dispositifs.php>

- **Numéro national de prévention du suicide** : **3114** (gratuit – 24 h/24 h et 7j/7)

LES DROITS



PRÉAMBULE

En tant que personne étrangère, il faut obtenir un titre de séjour pour pouvoir rester en France sans risquer d'être expulsée.

Il existe plusieurs types de titres séjour en fonction de sa situation personnelle.

Les lois et droits concernant les personnes étrangères en France changent régulièrement. Il est donc possible que les informations fournies dans ce chapitre évoluent dans le futur ou aient évolué depuis la publication de ce guide.

Dans tous les cas et pour avoir les bonnes informations, il est conseillé et préférable de se faire accompagner dans vos démarches en France et de vous rapprocher des associations spécialisées dans le droit des étrangers comme AIDES, le Comede ou la Cimade (voir le répertoire page 56).

Vivre en France en situation irrégulière quelques informations utiles

Vivre en France en situation irrégulière expose au risque d'expulsion.

Cependant, même dans cette situation, plusieurs droits sont accessibles : les personnes en situation irrégulière (n'ayant pas de papiers) peuvent bénéficier de l'AME (aide médicale de l'État) pour se faire soigner gratuitement ou à moindre coût. Elles peuvent également avoir accès à la domiciliation pour faciliter l'ouverture de comptes bancaires et d'autres démarches administratives, la réduction des tarifs sur les titres de transports, etc.

Précautions à prendre :

- Il est conseillé de voyager avec un titre de transport valide et de garder ses papiers en lieu sûr en se déplaçant avec des photocopies de ces documents.
- En cas d'arrestation : il est conseillé de contacter immédiatement une association ou un avocat pour obtenir de l'aide, un soutien juridique et des conseils sur la situation, les options possibles et les démarches à suivre. Une obligation de quitter le territoire français (OQTF) peut être donnée.
- Centre de rétention administrative : il est aussi possible d'être placé en centre de rétention administrative. C'est un lieu où sont placées les personnes étrangères pour lesquelles l'administration française ne reconnaît pas le droit de séjourner sur le territoire et a décidé de procéder à leur expulsion. Elles sont retenues le temps d'organiser leur voyage vers un pays qui accepte de les recevoir, le plus souvent celui dont elles ont la nationalité. Dans ce cas, la personne a le droit de demander à voir une association pour être aidée et chercher à être remise en liberté.

Si vous recevez une OQTF, elle pourra être effective pendant une durée de trois ans (voir partie sur l'OQTF page 45).

Il est essentiel pour toute personne en situation irrégulière de se renseigner sur ses droits et de se préparer en cas de contrôle ou d'arrestation, pour assurer sa sécurité et lui permettre de rester sur le territoire français.



Risques d'expulsion en situation d'irrégularité

Depuis la loi du 28 janvier 2024, il n'existe plus de catégories de personnes protégées automatiquement contre les expulsions, hormis les personnes mineures.

Les différents titres de séjour

Il existe plusieurs types de titres de séjour en France, qui permettent aux personnes étrangères de séjourner légalement sur le territoire français pour une durée déterminée. Voici les principaux titres de séjour :

- titre de séjour « **vie privée et familiale** » dont le titre de séjour « **étranger malade** » ;
- titre de séjour « **salarié** » ou « **travailleur temporaire** » ;
- titre de séjour « **entrepreneur/profession libérale** » ;
- titre de séjour « **passport talent** » ;
- titre de séjour « **passport talent (famille)** » ;
- titre de séjour « **travailleur saisonnier** » ;
- titre de séjour « **salarié détaché ICT** » ;
- titre de séjour « **visiteur** » ;
- titre de séjour « **retraité** ».

Toutes les informations et les procédures en fonction de sa situation sont disponibles sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>

En fonction du titre de séjour, la demande est à faire à la préfecture de son domicile ou directement sur internet sur le site de l'ANEF (Administration numérique des étrangers en France) : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Droit au travail : tous les titres de séjour donnent le droit de travailler à l'exception du titre de séjour « visiteur » et du titre de séjour « retraité ».

Bon à savoir : le titre de séjour Étudiant / stagiaire étranger

Pour étudier en France en tant qu'étranger, il faut d'abord demander un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) mention « étudiant », il est valable de quatre mois à un an. Après un an, une demande de carte de séjour temporaire étudiant (valable un an) ou pluriannuelle étudiant (valable deux à quatre ans) peut être faite. *Plus d'informations* : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231>

DURÉE ET RENOUVELLEMENT D'UN TITRE DE SÉJOUR

Pour la première demande, tous ces titres de séjour ont en général une durée d'un an.

Pour les demandes de renouvellement, la durée peut être d'un an ou plus, c'est ce qu'on appelle la carte de séjour pluriannuelle.

- La personne doit réaliser une nouvelle demande de titre de séjour, au plus tôt quatre mois avant son expiration et au plus tard deux mois avant son expiration. Celle-ci se fait également sur l'ANEF.
- La durée du deuxième titre de séjour et des suivants peuvent être d'un an à quatre ans maximum.
- Pour le titre de séjour « étranger malade », elle va notamment dépendre de l'estimation par l'Ofii de la durée des soins en France.
- Le choix de la durée sera fait par la préfecture.



Bon à savoir :

Le choix d'une carte de séjour pluriannuelle est fait par la préfecture dans le cadre d'un renouvellement de titre de séjour, il n'y a pas de demande spécifique à faire par la personne.

La préfecture peut refuser de renouveler un titre de séjour ou peut même le retirer notamment dans l'une des situations suivantes :

- non-respect d'une obligation de quitter le territoire (OQTF) ;
- usage de faux documents ;
- délits graves ou crimes ;
- faits de violence contre des élus, des agents publics ou des agents de sécurité

À retenir :

- Depuis la loi du 28/02/2024, les titres de séjour peuvent être renouvelés maximum trois fois de manière consécutive pour le même motif (sauf pour les personnes dispensées de la signature d'un contrat d'intégration républicaine comme les personnes qui ont un titre de séjour pour raisons médicales). Il faut donc anticiper pendant les trois premières années et réunir les conditions pour obtenir un titre de séjour pour un autre motif.
- Depuis la loi du 28/01/2024, les personnes demandant un titre de séjour doivent signer un contrat d'engagement au respect des principes de la République : liberté d'expression et de conscience, égalité femmes-hommes, devise et symboles de la République et respect de l'intégrité territoriale définie par ses frontières nationales. Si la personne refuse ou si elle ne respecte pas le contrat, elle peut se voir refuser ou retirer son titre de séjour.

Bon à savoir : le regroupement familial

Le regroupement familial permet de faire venir sa famille (enfants, conjoints) pour vivre auprès de soi en France.

Pour en faire la demande, il faut :

- ☒ habiter de façon régulière en France depuis au moins 18 mois avec un titre de séjour ;
- ☒ avoir des ressources personnelles, stables et suffisantes (sauf pour les bénéficiaires des allocations familiales et de l'allocation adulte handicapé/AAH) d'un montant au moins égal au salaire minimum de croissance (Smic) ;
- ☒ pouvoir accueillir sa famille dans un logement répondant à des conditions minimales de superficie et des critères précis (logement décent, équipements...).

Plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1166>

LES TITRES DE SÉJOURS «VIE PRIVÉE ET FAMILIALE» (VPF)

Parmi les différents titres de séjour, il y a la carte de séjour temporaire (CST) portant la mention « vie privée et familiale ».

Elle est délivrée pour les motifs familiaux ou privés suivants :

- époux de Français ;
- étranger pacsé avec un Français ;
- parent d'enfant français ;
- famille d'un étranger en séjour régulier en France ;
- jeune majeur entré en France par regroupement familial ;
- jeune étranger né en France ou entré en France mineur ;
- titulaire d'une rente d'accident du travail en France ;
- étranger malade ;
- victime d'infraction (violence conjugale, menace de mariage forcé, traite d'êtres humains, proxénétisme, hébergement indigne) ;
- activité solidaire dans un organisme d'accueil communautaire ;
- motifs humanitaires ou exceptionnels.

Toutes les informations et les procédures sont disponibles sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>

À savoir : être marié, pacsé à un français ou être parent d'un enfant français n'est pas à lui seul un motif pour avoir accès à un titre de séjour «vie privée et familiale» (VPF). Des preuves d'ancienneté, de stabilité et de lien sont nécessaires.

Focus sur le titre de séjour «vie privée et familiale» pour motif « étranger malade »

Le titre de séjour « étranger malade », souvent appelé « titre de séjour pour soins » ou « titre de séjour pour raisons médicales », fait partie des titres de séjour de la catégorie « vie privée et familiale ».

En tant que personne étrangère habitant en France et gravement malade, il est possible d'obtenir un titre de séjour pour se faire soigner.

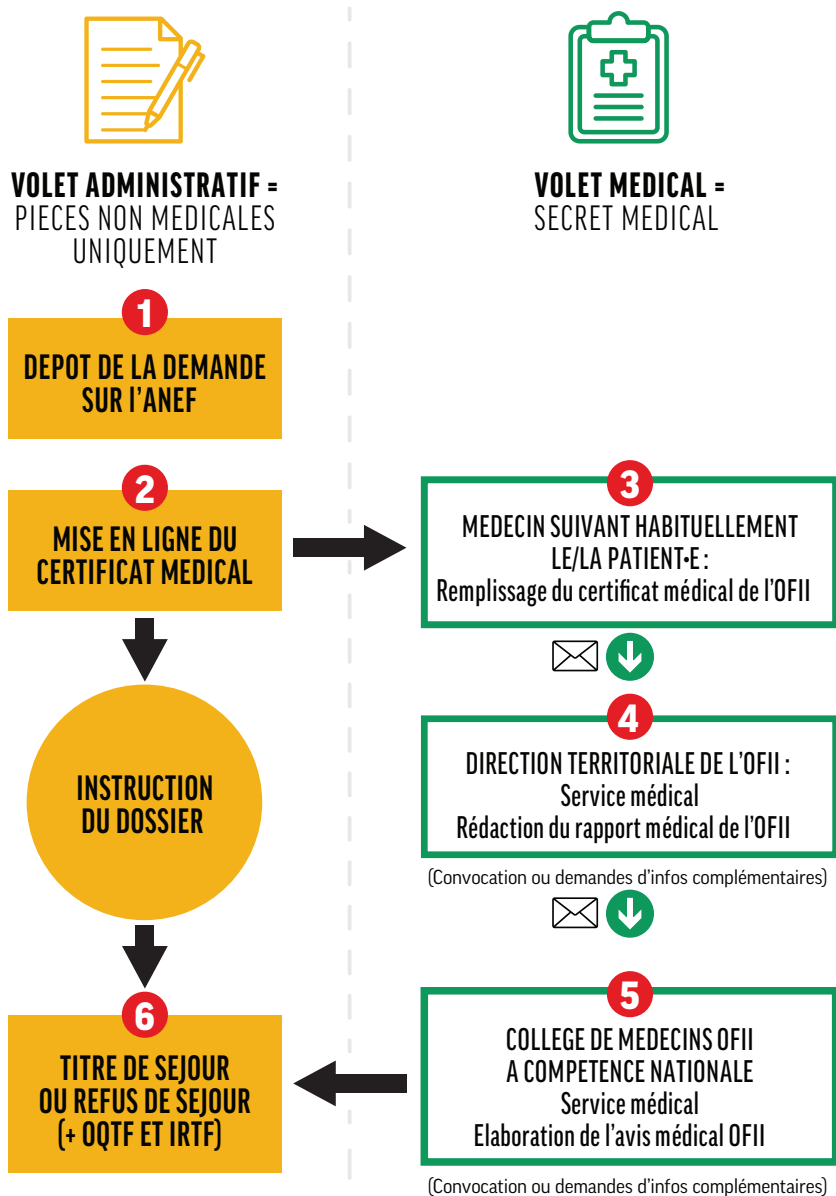
Pour obtenir ce titre de séjour, il faut :

- ☑ être étranger (hors espace Schengen) ;
- ☑ habiter en France depuis au moins un an ;
- ☑ risquer des conséquences très graves pour sa santé sans prise en charge médicale ;
- ☑ risquer de ne pas avoir accès à un traitement adapté dans son pays d'origine ;
- ☑ ne pas représenter une menace pour l'ordre public.

À savoir : être séropositif au VIH et/ou porteur d'une hépatite B ou C ne donne pas automatiquement accès à un titre de séjour pour soins ou à son renouvellement.

PARCOURS DE LA DEMANDE TITRE DE SÉJOUR « ÉTRANGER MALADE »

LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR



1 FAIRE LA DEMANDE SUR INTERNET SUR LE SITE DE L'ANEF (Administration numérique des étrangers en France) :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

En cas de difficultés, vous devez contacter le centre de contact citoyen (**0 806 001 620**) et la préfecture. Vous pouvez vous faire accompagner par des structures ou associations comme AIDES.

Documents à fournir :

- ☑ la copie intégrale de l'acte de naissance ;
- ☑ le passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas) ;
- ☑ un justificatif de domicile datant de moins de six mois (domiciliation, attestation d'hébergement...) ;
- ☑ une e-photo ;
- ☑ l'exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République ;
- ☑ une déclaration sur l'honneur de non polygamie en France pour les personnes mariées et ressortissantes d'un pays qui l'autorise ;
- ☑ les documents permettant de justifier la durée de sa résidence en France depuis au moins un an (visa, attestation de prolongation d'instruction/ récépissé, attestation d'une structure administrative, sociale ou une association, factures...).

2 TRANSMETTRE LE CERTIFICAT MÉDICAL

Dans l'espace personnel du compte ANEF, vous devez télécharger le certificat médical pour l'imprimer, ensuite le faire remplir par votre médecin et l'envoyer à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii).

Le certificat médical doit être envoyé rempli et signé par le médecin qui vous suit habituellement dans un délai d'un mois à compter de sa mise à disposition dans l'espace personnel, il est conseillé d'envoyer le dossier en recommandé avec accusé de réception.

Afin que les personnes respectent le secret médical, il est conseillé d'écrire sur l'enveloppe « Secret médical » avant de l'envoyer.

3 AVIS MÉDICAL DU COLLÈGE DE MÉDECINS DE L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (OFII)

Suite à l'envoi du certificat médical, un rapport médical est rédigé par un médecin de l'Ofii.

Pour traiter le dossier, le médecin de l'Ofii peut :

- solliciter des informations complémentaires auprès du médecin soignant en informant le demandeur ;
- convoquer le demandeur pour des examens complémentaires.

Les informations complémentaires et les résultats d'examens doivent être communiqués dans un **délai de quinze jours** à partir de la demande.

Le collège de médecins rédige ensuite un avis médical qu'il transmet à la préfecture.

Bon à savoir : pendant la procédure de demande de titre de séjour, la préfecture doit vous délivrer une attestation de prolongation d'instruction (récépissé) qui vous permet d'être en situation régulière.

Ce document est mis en ligne sur le compte ANEF de la personne.

Sa durée est de trois mois maximum. Elle doit être renouvelée jusqu'à la décision de la préfecture.

Si la préfecture ne vous délivre pas cette attestation, vous pouvez solliciter la préfecture par mail et en cas d'absence de réponse, faire un recours au tribunal administratif. Dans ce cas, vous pouvez vous faire aider par une association ou un avocat.

4 DÉCISION DE LA PRÉFECTURE

La préfecture reste libre de prendre sa décision d'accepter ou de refuser de délivrer le titre de séjour pour « étranger malade » indépendamment de l'avis de l'Ofii.

Si la demande est acceptée : la préfecture délivre soit une autorisation provisoire de séjour (d'une durée de six mois maximum) si la personne a fait la demande dans la première année de son arrivée en France ; soit une carte de séjour temporaire (d'une durée d'un an) si la personne a fait sa première demande après un an de résidence en France.

Dans les faits, il peut arriver que des préfectures continuent à délivrer des APS même si la personne est présente depuis plus d'un an en France, cette pratique est illégale. Dans ce cas, il est important de se faire accompagner par une association ou un avocat.

Si la demande est refusée : la décision de refus peut être soit écrite, soit signifiée par l'absence de réponse de l'administration au bout de quatre mois. Il est alors possible de faire un recours devant le juge administratif (voir partie Que faire en cas de refus de tout type de titre de séjour ? page 45).

La procédure de demande de titre de séjour prend souvent plusieurs mois. En cas de délai trop long, vous pouvez solliciter la préfecture et vous rapprocher d'une association ou d'un avocat pour faire un recours au tribunal administratif et obtenir une réponse.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17164>

Bon à savoir :

L'association AIDES peut prendre en charge les timbres fiscaux pour le titre de séjour « étranger malade » pour le VIH et/ou une hépatite virale B ou C sur présentation d'un document de la préfecture où apparaît le montant des timbres fiscaux (convocation par mail ou par sms, attestation de décision favorable) :

- à 100 % pour une première demande ;
- à 50 % pour un renouvellement.

La préfecture n'a pas à être informée de la maladie du demandeur. Seuls les médecins de l'Ofii sont au courant. Ils sont tenus au secret médical et ne peuvent révéler ni la pathologie, ni la nature des traitements au bureau des étrangers, à des agents administratifs ou même au préfet lui-même. La carte délivrée porte la mention « vie privée et familiale » (VPF) et ne fait en aucun cas référence à une quelconque maladie ou nécessité de soins.

Le titre de séjour pour soins donne le droit d'exercer un travail.

Démarches possibles après plusieurs années en situation régulière sur le territoire

LA CARTE DE RÉSIDENT

La carte de résident concerne les personnes qui ont cinq ans de présence régulière et ininterrompue sur le sol français sous couvert de certains titres de séjour, dont le titre de séjour « étranger malade ».

Elle est renouvelable de plein droit, sauf si son titulaire s'est absenté du territoire français pendant plus de trois années consécutives (hormis accord exprès de l'autorité administrative).

La personne doit être en séjour régulier au moment du dépôt de la demande.

La carte de résident donne le droit d'exercer un travail.

La carte de séjour temporaire ou la carte de résident peut ne pas être renouvelée ou peut même être retirée si les conditions ayant permis son attribution ne sont plus remplies (par exemple, s'il y a rupture de la communauté de vie ou trouble à l'ordre public).

LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Une personne étrangère peut demander la nationalité française par déclaration, si elle est mariée ou a un lien de parenté avec une personne française, ou par naturalisation sous certaines conditions.

Il faut, par exemple, posséder un titre de séjour en France, résider en France de manière habituelle et continue avec sa famille depuis cinq ans (ce délai pouvant être réduit ou supprimé dans certains cas), être assimilé à la société française (c'est-à-dire avoir une connaissance suffisante de la langue française et des droits et devoirs conférés par la nationalité française), être « de bonnes vie et mœurs » (c'est-à-dire ne pas avoir subi certaines condamnations).

La demande se fait auprès des services de la préfecture de son lieu de domicile, elle peut prendre plusieurs mois, voire plusieurs années.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34717>



Que faire en cas de refus de tout type de titre de séjour ?

Quand la préfecture refuse la demande de titre de séjour, elle rend une décision de « refus de séjour ». Elle peut aussi rendre une « obligation de quitter le territoire français » (OQTF) qui peut être accompagnée d'une « interdiction de retour sur le territoire français » (IRTF) et d'une « assignation à résidence » (AAR).

Un recours au tribunal administratif est possible pour demander d'annuler ces décisions dans les 30 jours à partir de la notification de la décision ou 48 heures si, en plus de ces décisions, il y a une décision de placement en rétention administrative ou une décision d'assignation à résidence.

Si la décision de refus répond à une double demande asile/titre de séjour, le délai de recours est de quinze jours.

Il est indispensable de se faire aider par un avocat expert en droit des étrangers pour faire le recours et être défendu au tribunal administratif. Pour les personnes sans ressources, une aide juridictionnelle peut être demandée et permettra d'avoir un avocat payé par l'État. Il est fortement conseillé de contacter directement des avocats experts en droit des étrangers et leur demander de prétendre à l'aide juridictionnelle.



Le tribunal peut valider ou annuler la décision et demander à la préfecture de vous donner un titre de séjour.

Bon à savoir : une obligation de quitter le territoire français (OQTF) est effective pendant une durée de trois ans. Pendant cette période, vous risquez à tout moment d'être expulsé et renvoyé dans votre pays d'origine lors d'un contrôle ou d'une arrestation.

Au bout des trois ans, il est possible de refaire une demande de titre de séjour. Si vous avez des circonstances nouvelles, vous pouvez demander un titre de séjour avant.

Demande d'asile

LA DEMANDE D'ASILE, C'EST QUOI ?

En parallèle des demandes de titre de séjour, il est possible de faire une demande d'asile.

Elle peut être faite si la vie de la personne est en danger en cas de retour dans son pays en raison de plusieurs motifs : la race, la religion, la nationalité, les opinions politiques ou l'appartenance à un groupe social comme les femmes ou les personnes LGBTQIA+.

En France, les injures et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle sont interdites et pénalisées par la loi. Une personne peut demander l'asile en raison des persécutions dont elle est victime dans son pays d'origine au motif de son orientation sexuelle ou de genre.

Bon à savoir : la demande d'asile est une démarche longue et compliquée.

Il est important de réunir des preuves et d'être accompagné par des associations expertes dans les droits des étrangers.

Par exemple : des associations LGBTQIA+ ou des associations dont la spécificité est l'aide et le soutien aux demandeurs d'asile pour rédiger le récit, s'informer de ses droits et de la procédure.

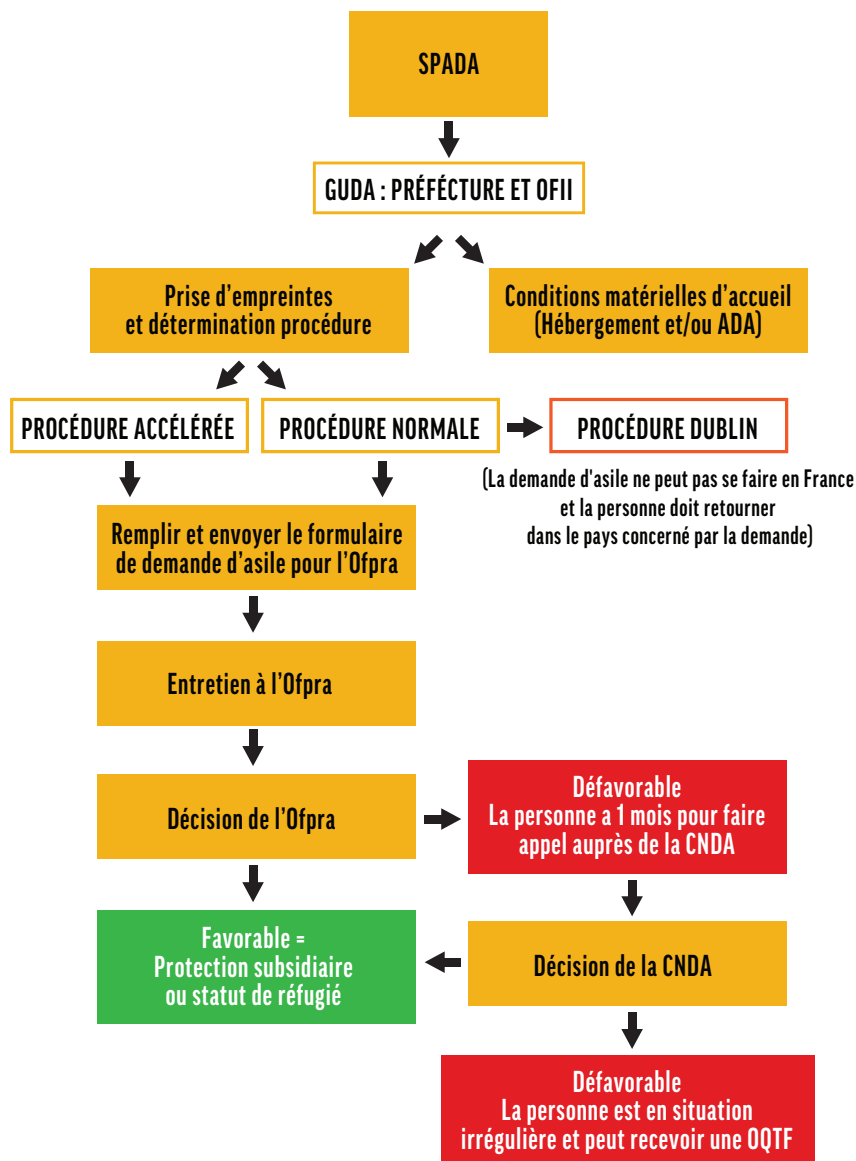
(voir répertoire page 53).

QUEL EST LE PARCOURS DANS UNE DEMANDE D'ASILE ?

1 SE PRÉSENTER DANS UNE STRUCTURE DE PREMIER ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (SPADA)

Pour faire une demande d'asile en France, il faut aller dans une structure de premier accueil pour demandeurs d'asile (Spada) dans la région où vous souhaitez vivre. Cela permet de faire pré-enregistrer sa demande, de recevoir des informations sur la demande d'asile et de recevoir une convocation pour un entretien au guichet unique pour demandeurs d'asile (Guda).

En Île-de-France, il est nécessaire de prendre rendez-vous par téléphone au **01 42 50 09 00** avant de se rendre dans une Spada.



2 SE RENDRE AU GUICHET UNIQUE POUR DEMANDEURS D'ASILE (GUDA)

Le guichet unique pour demandeurs d'asile (Guda) se trouve dans les préfectures et permet de rencontrer un agent de la préfecture et un agent de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii).

Préfecture : prise des empreintes et détermination de la procédure à suivre

- Procédure normale : la préfecture remet une attestation de demande d'asile de dix mois, renouvelable.
- Procédure accélérée : en cas d'arrivée en France depuis plus de 90 jours, si le pays de la nationalité de la personne est considéré comme sûr, ou en cas de demande de réexamen. La préfecture remet une attestation de demande d'asile de six mois, renouvelable.

Dans ces deux cas, la demande d'asile en France est possible et un formulaire de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) est à remplir et renvoyer dans un délai de 21 jours. Ce formulaire doit être rédigé en français, détaillant les motifs de la demande et accompagné des documents justificatifs. Il est conseillé de conserver des photocopies du dossier complet.

Cas particulier de la procédure Dublin : si la personne a déjà laissé ses empreintes ou demandé l'asile dans un autre pays européen (UE), la demande d'asile ne peut pas se faire en France et la personne doit retourner dans le pays concerné par la demande. La préfecture remet une attestation d'un mois, puis quatre mois renouvelables dans l'attente du transfert de la personne dans le pays responsable de sa demande d'asile.

La France a six mois pour transférer la personne à partir du jour où le pays responsable de sa demande d'asile a accepté son transfert. Si la personne refuse d'être transférée dans le pays responsable de sa demande d'asile, elle est considérée « en fuite » et n'aura plus d'attestation de demande d'asile. Elle pourra demander l'asile en France au bout de 18 mois (calculé à partir du jour où le pays responsable de sa demande d'asile a accepté son transfert).

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) : propose des conditions matérielles d'accueil : une aide financière (Ada : allocation de demandeur d'asile) et une orientation vers un hébergement en Cada (Centre d'accueil pour demandeurs d'asile) ou Huda (Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile), sous conditions.

Le montant de l'Ada est plus élevé si aucun hébergement n'est proposé.

Certaines personnes ne sont pas éligibles aux conditions matérielles d'accueil (demande en réexamen ou au-delà de 90 jours).

En cas de refus de la proposition d'hébergement, la personne perd l'allocation de demandeur d'asile.

L'aide peut aussi être refusée ou retirée si la personne ne respecte pas certaines obligations (déplacement hors région, non-respect des règles, fausses informations, etc.).

À noter : la loi du 28 janvier 2024 prévoit la mise en place progressive de pôles régionaux « France Asile », remplaçant les Guda. Ces pôles gèreront l'enregistrement, l'ouverture de droits et l'introduction de la demande d'asile.



À retenir : depuis 2019, il est obligatoire pour les demandeurs d'asile souffrant d'une maladie grave de déposer, dans les trois mois suivant l'enregistrement de leur demande d'asile, une demande de titre de séjour pour soins/étranger malade : c'est la double demande « asile-titre de séjour ».

Au-delà des trois mois suivants la demande d'asile, la personne ne pourra déposer une demande de titre de séjour pour soins que sous réserve de « circonstances nouvelles ».

3 ORIENTATION VERS UN HÉBERGEMENT OU UNE PLATEFORME D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (PADA)

S'il n'y a pas de possibilité d'hébergement via l'Ofii, la personne sera orientée vers une plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (Pada), qui l'aidera à remplir le dossier de demande d'asile et à effectuer les démarches administratives (santé, transports, allocation, etc.). La Pada attribuera également une domiciliation (adresse pour récupérer le courrier régulièrement).

4 ENTRETIEN AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES (OFPRA)

Lors de cet entretien, la personne doit expliquer en détail ses craintes en cas de retour dans son pays. Cette étape est cruciale et il est recommandé de demander conseil auprès de la Spada ou d'associations pour se préparer.

5 DÉCISION DE L'OFPPRA

La décision de l'Ofpra peut être :

- favorable : soit la protection subsidiaire (titre de séjour de quatre ans renouvelable), soit le statut de réfugié (titre de séjour de dix ans renouvelable). La personne doit se rendre sur le site de l'ANEF pour obtenir son titre de séjour.
- négative : la personne a un mois pour faire appel devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

L'aide juridictionnelle doit être demandée dans les quinze jours : elle permet d'être accompagné par un avocat payé par l'État. Il est fortement conseillé de contacter soi-même des avocats experts en droit d'asile et leur demander de défendre « à l'aide juridictionnelle ».

Une audience aura lieu à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) pour défendre sa demande. La CNDA peut annuler la décision de l'Ofpra et donner la protection subsidiaire ou le statut de réfugié. La CNDA peut confirmer la décision de l'Ofpra et la demande d'asile est définitivement rejetée.

Accès à la santé :

Le demandeur d'asile bénéficie de la sécurité sociale, un délai de carence de trois mois s'applique cependant.

Droit de travailler :

Le demandeur ne peut pas obtenir d'autorisation de travailler pendant les six premiers mois qui suivent l'enregistrement de sa demande par l'Ofpra.

Passé un délai de six mois de procédure devant l'Ofpra, les demandeurs d'asile peuvent accéder au marché du travail, pendant la période d'instruction de leur dossier. Cette demande d'autorisation de travail doit être faite par l'employeur et suppose d'avoir trouvé un travail.

6 BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

Une personne bénéficiaire de la protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire) peut avoir accès aux prestations sociales de la CAF, au travail, à la formation.

Elle a le droit de faire une demande de réunification familiale pour faire venir son conjoint et ses enfants mineurs en France.

Plus d'informations sur la demande d'asile :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2232>
- <https://www.Ofpra.gouv.fr/je-demande-lasile>
- <https://www.titredesejour.fr/pada-plateforme-accueil-des-demandeurs-asile-annuaire/>
- <https://www.gisti.org/spip.php?article5117>

Bon à savoir :

l'Allocation d'adulte handicapé (AAH)

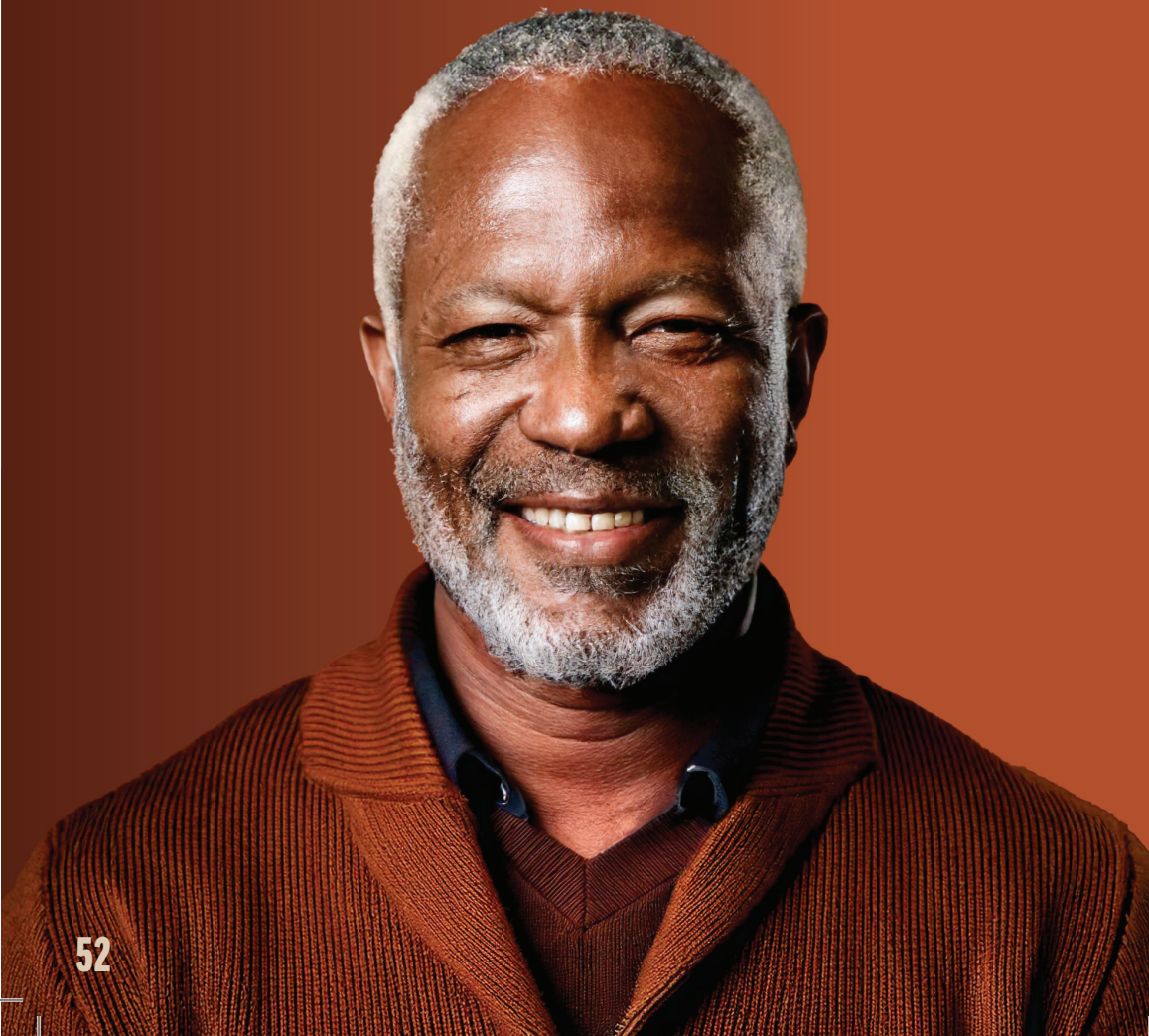
L'allocation d'adulte handicapé (AAH) peut garantir un revenu minimal pour faire face aux dépenses du quotidien pour les personnes en situation de handicap, avec une maladie comme le VIH par exemple. Toute personne étrangère en situation régulière peut la demander si elle remplit les conditions suivantes :

- ☒ habiter en France et avoir un titre de séjour temporaire d'un an ou une carte de résident (les autorisations provisoires de séjour (APS) ne donnent pas accès à l'AAH) ;
- ☒ avoir une incapacité permanente supérieure ou égale à 50 % : l'évaluation se fait à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- ☒ être âgée de plus de 20 ans ;
- ☒ avoir de faibles revenus (le montant fixé par l'administration peut changer au fil des années).

Plus d'infos : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>

RÉPERTOIRE ET STRUCTURES RESSOURCES

POUR S'INFORMER ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ



Cette liste des différents sites, structures et associations n'est pas exhaustive.

ASSOCIATION AIDES

Pour toutes les informations sur le VIH/sida, les hépatites virales et les IST :

<https://www.aides.org/>

Pour trouver l'antenne de AIDES la plus proche :

<https://www.aides.org/le-reseau-aides>

AUTRES ASSOCIATIONS COMMUNAUTAIRES DE PERSONNES MIGRANTES AFRO-CARIBÉENNES

Afrique avenir : association qui propose un espace d'échanges et d'actions pour les communautés africaines et caribéennes en France et en Europe (bien-être social, sanitaire et culturel). 39, bis Boulevard barbès, Paris. Plus d'informations au **01 42 77 41 31** ; <https://www.afriqueavenir.fr/>

Différents programmes existent au sein de l'association comme Afrique Arc-en-Ciel (programme de l'association Afrique avenir pour lutter contre les discriminations liées à la santé, à l'orientation sexuelle et de genres, au racisme et à la xénophobie), le programme Nguya ou encore le programme « Zone d'Actions Communautaires » (ZAC).

Association Marie-Madeleine : association de prévention et soutien aux personnes vivants avec des pathologies lourdes et chroniques comme le VIH. Versailles - **09 51 63 39 37** ou **06 67 77 62 40**
<https://www.marie-madeleine.asso.fr/>

BAMESSO et ses amis : association de lutte contre le VIH/sida, les hépatites et les IST en France et en Afrique. **07 54 16 97 88**

DA TI SENI : association de prévention du VIH et d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des personnes migrantes originaires d'Afrique subsaharienne. Lyon. <https://datiseni.org/>

Espoir : association de prévention du VIH/sida, des hépatites et des autres infections sexuellement transmissibles notamment en direction des personnes migrantes originaires d'Afrique subsaharienne. Ile-de France.

01 69 78 20 13 ou **06 27 42 96 06** <https://espoir-asso.fr/>

Ikambere : association qui accompagne les femmes vivant en situation de précarité et avec une maladie chronique (VIH, diabète, obésité, hypertension artérielle) vers l'autonomie. Ile-de France.

01 48 20 82 60 <https://ikambere.com/>

L'association des usagers de la PADA (Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile) (AUP) de Marseille. Créée par des demandeurs d'asile pour favoriser l'entraide (permanences juridiques, accès à l'hébergement, à la nourriture) Marseille.

<https://radar.squat.net/fr/marseille/association-des-usagers-de-la-pada-aup>

Refuge migrant.es LGBT (RML) : association créée par des personnes migrantes LGBT pour accompagner les personnes migrantes en demande d'asile à Marseille. Numéro WhatsApp : **06 05 66 77 70**

STRUCTURES ET SITES RESSOURCES EN SANTÉ

SANTÉ SEXUELLE

- <https://www.sexualites-info-sante.fr/sexualites-sons-en-parler/>
- <https://www.onsexprime.fr/>
- <https://questionsexualite.fr/choisir-sa-contraception>
- <https://questionsexualite.fr/choisir-sa-contraception/l-interruption-volontaire-de-grossesse/tout-savoir-sur-l-interruption-volontaire-de-grossesse-ivg>
- <https://ivg.gouv.fr/ressources-et-sites-utiles-sur-l-ivg-et-la-sante-sexuelle>
(guides sur l'avortement en plusieurs langues)

Planning familial : <https://ivg-contraception-sexualites.org/> ou **0 800 08 11 11**
<https://www.planning-familial.org/fr>

Pour trouver un centre de santé sexuelle :

<https://ivg.gouv.fr/annuaire-des-centres-de-sante-sexuelle>

Association Les Orchidées Rouges, accompagnement des femmes victimes d'excision : <https://lesorchideesrouges.org/>

INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (IST), VIH ET HÉPATITES VIRALES

Trouver une structure de prévention et d'accompagnement des infections sexuellement transmissibles (IST) dont le VIH (dépistages, accès à la Prep, accès au traitement) :

- <https://www.sida-info-service.org/annuaire/>
- <https://www.aides.org/>
- <https://www.parissanssida.fr/>
- <https://www.sida-info-service.org/>
- <https://droitsdesmalades.info/sidainfodroit/>

Pour plus d'infos sur la Prep :

- www.aides.org
- Sida Info Service : **0 800 840 800** ou <https://www.sida-info-service.org/>
- <https://www.sexosafe.fr/> : le site de référence pour la prévention chez les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes édité par Santé publique France.
- <https://www.hepatites-info-service.org/>

Accès aux soins :

- Site de l'Assurance maladie : <https://www.ameli.fr/>
- Trouver un professionnel de santé ou un établissement de soin : <https://annuaire.sante.ameli.fr/>

STRUCTURES ET SITES RESSOURCES DANS L'ACCÈS AUX DROITS ET TITRES DE SÉJOURS

S'INFORMER ET FAIRE SES DÉMARCHES

Site du service de l'État qui décrit pas à pas quelles démarches faire en fonction de sa situation : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19804> (le site permet une version audio en sélectionnant le texte à écouter)

Site de l'ANEF (Administration numérique des étrangers en France) pour faire les demandes de titre de séjour :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

SITES RESSOURCES DANS L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Amnesty international : organisation de défense des droits humains (accompagnement dans l'accès aux droits, permanences juridiques...).
Pour trouver le local le plus proche : <https://www.amnesty.fr/pres-de-chez-vous>

Dom'Asile : plateforme d'informations générales dédiée aux personnes exilées en France. <https://domasile.info/fr/>

France terre d'asile : association qui accompagne les demandeurs d'asile tout au long de leurs démarches pour obtenir le statut de réfugié en France.
Pour trouver les actions et établissements les plus proches :
<https://www.france-terre-asile.org/france-terre-d-asile/les-etablissements>

Médecins du Monde : organisation nationale pour garantir un accès universel et durable aux soins. Pour trouver les programmes locaux :
<https://www.medecinsdumonde.org/nous-rencontrer/>

Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) : collectif d'associations qui défendent le « droit à la santé » des personnes étrangères.
<https://www.odse.eu.org/>

Réfugiés.info : portail d'information collaboratif visant à donner de l'information simple et traduite aux personnes réfugiées en France.
<https://refugies.info/fr>

Watizat : association qui milite pour l'accès à l'information des personnes exilées en France. Guides d'informations en plusieurs langues sur les villes de Paris, Lyon, Toulouse, Nantes et le département de l'Oise. <https://watizat.org/>

SE FAIRE ACCOMPAGNER DANS L'ACCÈS AUX DROITS :

Act UP Paris : permanence droits sociaux (droit au séjour, demande d'asile, accès aux droits) tous les mercredis de 13h à 17h. 8 rue des dunes 75019 Paris. <https://www.actupparis.org/>

Act UP Sud-Ouest : association de défense des droits des personnes migrantes qui mène des actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement pour lutter contre les discriminations. Toulouse. <https://actupsudouest.org/>

AIDES : démarches et prise en charge des timbres fiscaux pour le titre de séjour pour soins. Pour trouver le local de AIDES le plus proche :

<https://www.aides.org/le-reseau-aides>

Association France Solidarité : association propose un soutien pour l'accès aux droits, des accompagnements sociaux et une aide administrative, adaptés aux besoins des personnes migrantes. Toulouse.

<https://francesolidarite31.wordpress.com/>

ASTI Bordeaux : association de solidarité avec tou-te-s les immigré-e-s, accompagnement dans l'accès aux droits, la domiciliation et l'apprentissage de la langue française. Bordeaux. **05 56 92 65 98** <https://www.astibordeaux.fr/>

La Cimade : association qui accueille, oriente et défend les personnes étrangères. Pour trouver une permanence près de chez vous :

<https://www.lacimade.org/en-region/>

Comede : Comité pour la santé des exilé-e-s. Agit en faveur de la santé des exilés et de défend leurs droits. <https://www.comede.org/>

- Permanence téléphonique sociale et juridique : **01 45 21 63 12**, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et le lundi mardi et jeudi de 14h30 à 17h30
- Permanence médicale et psychologique : **01 45 21 38 93**, du lundi au mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 et le jeudi de 14h30 à 17h30

Défenseure des droits : **09 69 39 00 00** (du lundi au vendredi - 8h30-19h30)

<https://www.defenseurdesdroits.fr/>

Gisti : Groupe d'information et de soutien des immigrés. Milite pour l'égal accès aux droits et à la citoyenneté sans considération de nationalité et pour la liberté de circulation. <https://www.gisti.org/>

Les permanences juridiques téléphoniques du Gisti : **01 84 60 90 26**, du lundi au vendredi de 15h à 18h, et le mercredi et le vendredi de 10h à 12h.

Les conseils juridiques du Gisti portent sur les divers aspects du droit des étrangers (visas, droit au séjour, asile, nationalité, éloignement, droits sociaux, etc.) et sur les moyens et les outils pour les faire valoir.

Le Girofard Bordeaux : centre LGBTQIA+, accompagnement des personnes en situation de demande d'asile en France en raison de leur orientation sexuelle et identité de genre Bordeaux. **05 64 72 14 94** <https://www.le-girofard.org/>

Ligue des droits de l'Homme, par téléphone au **01 56 55 51 00**

ou par e-mail à ldh@ldh-France.org

STRUCTURES RESSOURCES LGBTQIA+

- <https://www.aides.org/le-reseau-aides>
- <https://www.acceptess-t.com/>
- <https://ardhis.org/>
- <https://chrysalide-asso.fr/>
- <https://federation-lgbti.org/membres/>
- <https://outrans.org/>
- <https://ravad.org/>
- <https://www.sos-homophobie.org/>
- <https://wikitrans.co/>

STRUCTURES RESSOURCES SUR LE TRAVAIL DU SEXE

Annuaire pour les travailleurs-euses du sexe réalisé par Vers Paris sans sida et la Fédération Parapluie Rouge

Il recense pour chaque ville des structures pour répondre aux besoins en santé, en accès aux droits et en soutien communautaire :

<https://www.parissanssida.fr/mes-contacts-utiles-en-france>

Programme Jasmine de Médecins du Monde

Programme de lutte contre les violences faites aux travailleurs-euses du sexe dans leur activité. Site ressource pour connaître ses droits, trouver une structure ou signaler un client.

<https://projet-jasmine.org/>

Strass

Syndicat du travail sexuel qui lutte pour les droits des travailleurs-ses du sexe. Permanence juridique tous les jeudis de 14h à 18h au **07 60 42 51 80**

<https://strass-syndicat.org/>

INDEX

- AAH** : Allocation adulte handicapé
Ada : Allocation demande d'asile
AME : Aide médicale d'État
ALD : Affection longue durée
APS : Autorisation provisoire de séjour
ARV : Antirétroviral
Cada : Centre d'accueil des demandeurs d'asile
Cegidd : Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic
Guda : Guichet unique pour demandeurs d'asile
HPV : Papillomavirus humains
Huda : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
IST : Infection sexuellement transmissible
MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides
Ofii : Office français de l'immigration et de l'intégration
OQTF : Obligation à quitter le territoire français
Pada : Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile
Pass : Permanence d'accès aux soins de santé
Prep : Prophylaxie préexposition
Sida : Syndrome d'immunodéficience acquise
Smic : Salaire minimum interprofessionnelle de croissance
Spada : Structure de premier accueil pour demandeurs d'asile
Tasp : (Treatment as prevention) Traitement comme prévention
TPE : Traitement post exposition
VHA/VHB/VHC : Hépatite virale de type A, B ou C
VIH : Virus de l'immunodéficience humaine

BIENVENUE À AIDES

**L'ASSOCIATION AIDES EST UNE ASSOCIATION DE LUTTE
CONTRE LE VIH ET LES HÉPATITES VIRALES.**

ELLE REPOSE SUR DES PRINCIPES ET DES VALEURS :

- accueillir et soutenir toute personne sans jugement sur ses choix de vie et ses pratiques ;
- respecter l'intimité des personnes et garantir la confidentialité ;
- agir ensemble pour améliorer la santé de chacun et chacune ;
- informer pour que les personnes soient actrices de leur santé et se mobilisent, pour elles et pour leurs communautés ;
- lutter contre toutes les formes de discriminations, pour un accès à la santé pour toutes et tous.

AGIR ENSEMBLE DANS NOS COMMUNAUTÉS

Avec toutes les personnes qui ont envie d'agir, AIDES mène des actions :

- de prévention dans les quartiers, sur les marchés, lors de fêtes communautaires, en lien avec d'autres associations ;
- d'information sur le VIH/sida dans des foyers, centres d'hébergement, Cada et Spada ;
- de formation et de soutien aux associations créées par les communautés africaines en France et qui souhaitent mettre en place des actions de lutte contre le VIH/sida ;
- d'accompagnement en santé globale (accès aux soins, aux droits) ;
- des actions collectives (groupe de paroles, moments conviviaux...) ;

AIDES s'engage au quotidien avec et pour les personnes migrantes, pour permettre à toutes et tous un accès à la santé et aux droits en France.

Vous aussi vous pouvez vous impliquer !



www.aides.org/publication/guide-sante-droits-migrants



*L'association est présente dans toutes les grandes villes et dans la plupart des départements :
<https://www.aides.org/le-reseau-aides>*